



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE**

Règlement # 142-10-2017 relatif à l'encouragement pour les sports

**POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES
DESTINÉES AUX JEUNES DE MOINS DE 18 ANS
POUR L'ANNÉE 2018 ET SUIVANTES**

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville veut faire un règlement novateur pour encourager les sports et les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE par cette politique, la municipalité de Lorrainville désire soutenir financièrement les familles en remboursant une partie des frais d'inscription encourus par un résidant de la municipalité pour des activités sportives s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année courante. Le but de la municipalité de Lorrainville est de faire bouger plus de jeunes en favorisant les saines habitudes de vie.

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné le 5 octobre 2017;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté le 5 octobre 2017;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été présenté le 21 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil adopte le règlement # 142-10-2017 avec dispense de lecture et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : But

Définir les modalités, les critères et les exigences afin d'assurer l'admissibilité aux remboursements d'activités sportives s'adressant aux moins de 18 ans.

EXCEPTION

Pour la natation, la politique s'applique aux 0-99 ans.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ARTICLE 3 : Mode de fonctionnement

Tous les résidants de la municipalité de Lorrainville, âgés de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année courante, s'inscrivant à des activités sportives reconnues (voir article 7), peuvent bénéficier d'un remboursement équivalent à 50 % du coût d'inscription de base rattaché directement au cours ou à l'activité, et ce, jusqu'à un montant maximal de 150,00 \$ par activité.

Tous ceux et celles qui désirent se prévaloir de ce remboursement devront acquitter intégralement les frais d'inscription encourus et remplir le formulaire en bonne et due forme qui est prévu à cette fin et disponible au bureau municipal ou sur le site Internet de la municipalité de Lorrainville au www.lorrainville.ca.

Les éléments suivants sont obligatoires et préalables au traitement de la demande :

- Fournir un reçu officiel comprenant :
 - la date
 - le nom de l'organisme
 - la signature d'un représentant de l'organisme
 - le montant des frais d'inscription de base
 - la nature de l'activité
 - le nom du participant
 - le nom du payeur
- Fournir une preuve de résidence
- Remettre le formulaire « Remboursement d'une partie des frais d'inscription à des activités sportives » dûment rempli en personne au bureau municipal
- Respecter le délai pour produire la demande

Lors de la présentation du formulaire de remboursement, les frais doivent être détaillés (ex. : frais d'inscription, frais d'affiliation, frais d'équipement, etc.).

Toute demande sera analysée et vérifiée auprès de l'organisme afin d'assurer l'admissibilité à cette politique de remboursement. La municipalité de Lorrainville se réserve le droit de ne pas rembourser une activité si elle juge qu'elle est non admissible.

ARTICLE 4 : Période d'admissibilité

La période annuelle va du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les reçus présentés devront refléter les frais encourus pour l'année en cours.

ARTICLE 5 : Délai pour produire la demande

La demande de remboursement, à moins de dispositions contraires convenues par une entente, doit être déposée au bureau municipal dans les 60 jours suivant la date de l'émission du reçu officiel. La date du reçu fait figure de référence pour le délai de 60 jours.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca



ARTICLE 6 : Les frais admissibles

Le calcul du remboursement sera effectué sur le montant total du reçu fourni et représentant les frais d'inscription de base de l'activité pour l'année en cours.

ARTICLE 7 : Les frais NON admissibles

- Les frais d'acquisition de matériel (ex. : achat de kimono, manuel, fonds de contribution aux équipements, etc.)
- Les frais de transport
- Les frais de nourriture
- Autres frais connexes
- Les frais supplémentaires pour les compétitions, tournois
- Formation supplémentaire
- Accréditation

ARTICLE 8 : Sports admissibles

- Soccer
- Baseball / softball
- Gymnastique
- Patin artistique
- Hockey mineur
- Arts martiaux
- Natation*
- Danse
- Volleyball
- Équitation
- Badminton
- Natation-Exotem**

* Cours à la carte ne sont pas admissible.

** Pour le volet Exotem compétition, le remboursement sera basé selon le tarif en vigueur du volet non compétitif (se référer à l'article 7).

ARTICLE 9 : Remboursement

- a) La municipalité émettra un chèque au nom du payeur figurant sur le reçu, dans un délai minimum de 30 jours suivant la réception du formulaire dûment rempli et des documents requis. Cette politique est valide tant que les fonds alloués sont disponibles.
- b) La municipalité de Lorrainville met un maximum remboursable annuel de 250,00 \$ par personne à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 10 : Droit de refus

La municipalité de Lorrainville ne s'engage pas à rembourser tous les sports et n'a pas à expliquer son refus. Cette politique peut être modifiée en tout temps par résolution du conseil municipal.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ARTICLE 11 : Abroge

Ce règlement abroge le règlement # 137-11-2016.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur

Le conseil décrète que le règlement entrera en vigueur le jour de son adoption.


Simon Gélinas
Maire


Francyne Bleau, g.m.a.
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Règlement adopté le : 21 novembre 2017
Avis public : 22 novembre 2017
Avis de motion : 5 octobre 2017
En vigueur le : 22 novembre 2017
